

2021-2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/584

portant approbation du schéma régional biomasse Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.222-3-1 et D.222-8 à D.222-14 ;
- VU le code de l'énergie, notamment les articles D.211-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relatif au Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/78 du 24 janvier 2020 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Grand Est
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 octobre 2020 ;
- VU la délibération du Conseil régional du Grand Est, réuni en séance plénière le 17 octobre 2019 portant approbation du programme régional de prévention et de gestion des déchets du Grand Est ;
- VU la délibération n° 21CP-1033 du Conseil régional du Grand Est relative à l'adoption du schéma régional biomasse ;

VU les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 4 janvier au 5 février 2021 ;

VU les observations émises par les pays frontaliers lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 4 janvier au 19 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le schéma régional biomasse Grand Est est approuvé dans sa version jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le schéma régional biomasse de la région Grand Est est accessible par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Conseil régional du Grand Est.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 OCT. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.